



Commune de
GOUVY

SEANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2010

PRESENTS : MM. André HUBERT : *Bourgmestre-Président*;
B. CAPRASSE, V. LEONARD-DUTROUX, J. LEJEUNE : *Echevins*;
C. LERUSE, G. ANDRIEU, C. LENFANT, S. LALOUX,
T. NOERDINGER-DASSENNOY, G. SCHMITZ, W. LEONARD, R. GREGOIRE,
S. DESERT, B. DEWALQUE, J-M. MASSARD : *Conseillers*;
A. CLAUSE : *Présidente du C.P.A.S., hors Conseil*;
Catherine ROUSSAUX : *Secrétaire communale f.f.*

OBJET : 15. Prime à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2,5 ans.
Règlement d'octroi de la prime.
DECISION.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'intérêt, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables ;

Vu les séances d'information organisées par la halte d'accueil sur le thème des couches lavables et l'intérêt porté à celle-ci par les parents ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE :

Article 1. - Il est alloué, dans la limite des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants de la naissance à l'âge de 2,5 ans, au bénéfice de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.

Article 2. - Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits aux registres de la population de la commune de Gouvy à la date d'introduction de la demande de la prime.

Article 3. - La demande est introduite par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant, au moyen du formulaire de demande de prime disponible à la halte d'accueil « La cachette Enchantée » (rue de la Gare 6, 6670 GOUVY - halteaccueil@gouvy.be - 080/571217 - 0492/580714).

La demande de prime doit être accompagnée d'une composition de ménage et d'une copie de(s) facture(s) d'achats.

Article 4. - La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de deux ans et demi et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de deux ans et demi.

Article 5. - La ou les factures d'achat des couches lavables doivent être libellées au nom de la mère, du père ou du tuteur légal de l'enfant.

La ou les factures ne peuvent être antérieures à la date d'inscription de l'enfant au registre de la population de la commune de Gouvy.

Article 6. - Le montant de la prime correspond à 50% de la (les) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de cents euros (100 €). Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 € mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 7. - Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le 01 janvier 2011.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) C. ROUSSAUX

Le Président,
(s) A. HUBERT

Pour expédition conforme :

La Secrétaire communale f.f.,

Catherine ROUSSAUX

André HUBERT.